Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

2-1 Occupation du domaine public communal – Redevance Orange

Mme Christine LE GALL expose :
« *La société Orange assure la desserte téléphonique de la Commune et occupe, à ce titre, le domaine public communal par ses ouvrages de communications électroniques.*
Conformément à la réglementation applicable, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance dont le montant est calculé en fonction de la longueur des réseaux et de la superficie occupée au sol.
Au 31 décembre 2025, le patrimoine d'Orange implanté sur le domaine public communal se compose de :

- *49,920 kilomètres d'artères aériennes ;*
- *181,411 kilomètres d'artères souterraines ;*
- *3,5 mètres carrés d'emprise au sol.*

Pour l'année 2026, les tarifs de référence sont actualisés par application d'un coefficient de 1,63715.
Le montant de la redevance est ainsi calculé comme suit :

- *artères aériennes : 49,920 × 40 × 1,63715 = 3 269,06 € ;*
- *artères souterraines : 181,411 × 30 × 1,63715 = 8 909,91 € ;*
- *emprise au sol : 3,5 × 20 × 1,63715 = 114,60 €.*

Le montant total de la redevance due par Orange au titre de l'année 2026 s'élève à ***12 293,57 €****.*

La commission Environnement et cadre de vie, réunie le 15 septembre 2026, ayant émis un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Vu le patrimoine appartenant à l'entreprise Orange occupant le domaine public routier au 31 décembre 2025,
Vu les tarifs de base,
Vu le coefficient d'actualisation fixé pour 2026,
Vu l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre du vie en date du 15 septembre 2026,
Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, soit 12 293,57 € pour l'année 2026 ;
Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre le titre de recette correspondant.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET